GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

CADexperts
Agence de Guéret
Tél : 05 55 52 21 73

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
Tél : 05 55 18 91 60

CAMPUS DÉVELOPPEMENT
Tél : 04 73 41 20 44
Mail : urbanisme@campus93.fr

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Sainte-Feyre

**3-3**

## REGLEMENT GRAPHIQUE
## Planche Sud

**PRESCRIPTION**
Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

**ARRET DU PROJET**
Délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

**APPROBATION DU PROJET**
Délibération du Conseil Communautaire du .....

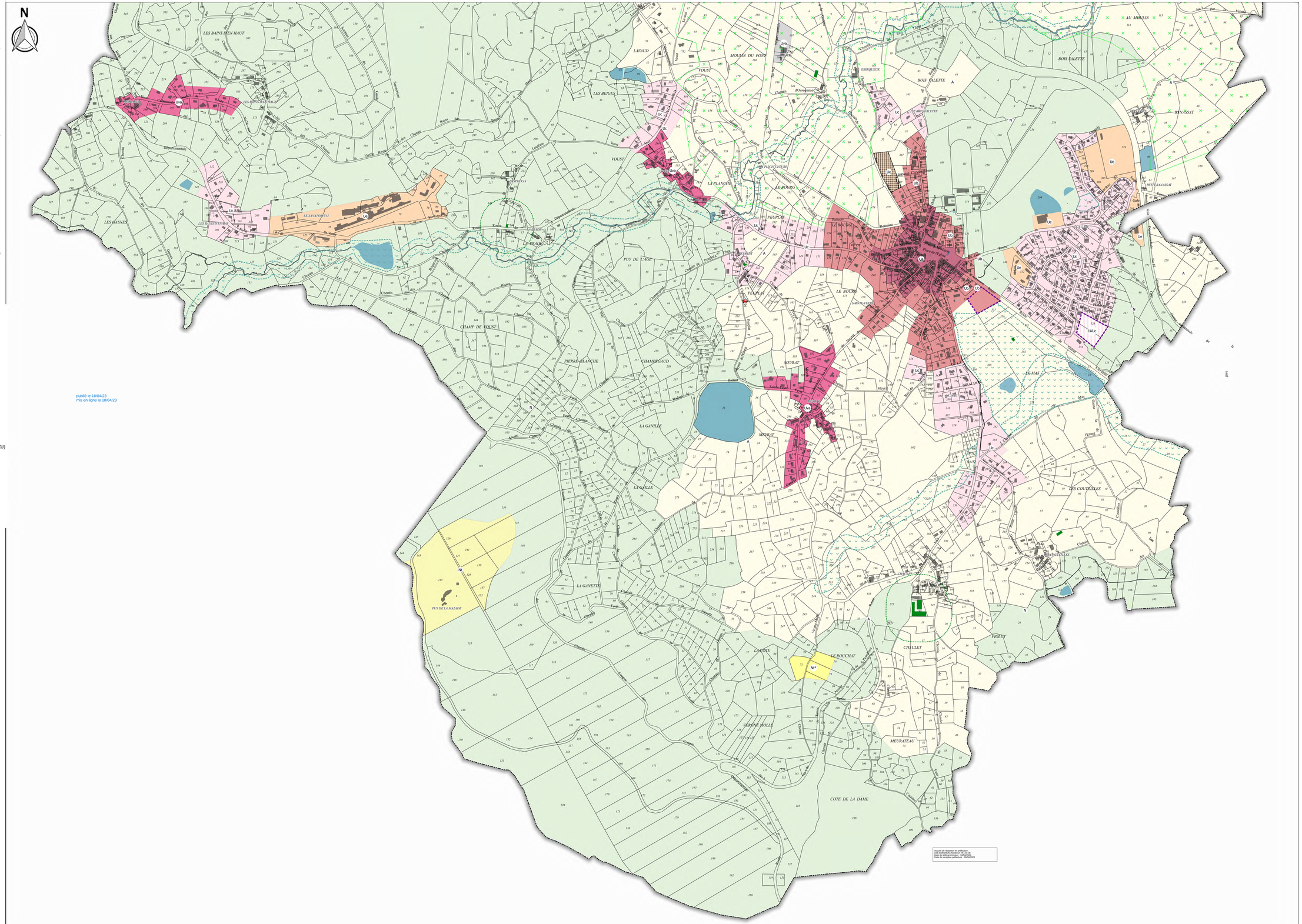


publié le 18/04/23
mis en ligne le 18/04/23

Accusé de réception en préfecture
023-200066011-20230417-DELIB_CM_2023_038
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

**Zonage réglementaire**

- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uya - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces et services)
- Uyb - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUya - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités de commerces et de services
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- N-pv - Secteur naturel destiné à accueillir des centrales photovoltaïques au sol
- Nt - Sous-secteur naturel destiné à accueillir des activités touristiques et de loisirs
- Nt* - Sous-secteur naturel à vocation d'activités de loisirs
- A - Secteur agricole à préserver

**Prescriptions particulières**

- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

**Dispositions agricoles**

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité (article L.111-3 du code rural)

0 250 500 m

1:4 000